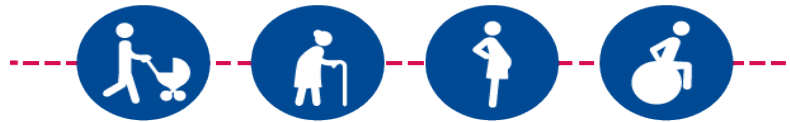


#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Fiche n° 5 : Informations complémentaires

Si aucun Ad'AP n'est déposé, le préfet pourra sanctionner par une amende financière.

Si aucun Ad'AP ne peut être déposé compte tenu de la situation financière du gestionnaire ou du propriétaire, en cas de procédure collective ou amiable, de capitaux propres négatifs ou de ratio d'endettement excessif certifié par l'expert-comptable ou le comptable public, il peut être demandé au préfet un report du délai de dépôt de l'Ad'AP pour une période de 3 ans maximale. Ne pas oublier qu'un ERP isolé peut solliciter une demande de dérogation aux règles d'accessibilité pour disproportion entre les coûts de mise en accessibilité et les gains en matière d'accessibilité.

Si le dossier d'Ad'AP déposé n'a pas été approuvé par le préfet, un nouveau dossier peut être déposé dans le délai indiqué par le préfet, sans pénalité de retard.

Si l'Ad'AP n'est pas respecté, le préfet, après avis de la CCDSA, pourra prendre des mesures allant d'un délai complémentaire de 12 mois maximum, assorti de constitution de provisions ou non, à une sanction financière.

Rappel

Dans le cas d'un établissement conforme aux règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, une attestation devait être transmise avant le 1^{er} mars 2015 à la direction départementale des territoires.

Liens utiles :
[Site internet de la direction départementale des territoires](#)
[Site internet national sur les Agendas d'Accessibilité Programmée](#)

Direction départementale des territoires
Service habitat-Pôle bâtiment durable (SH-PBD)
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
adap@haute-savoie.gouv.fr
Fax : 04 50 33 77 22